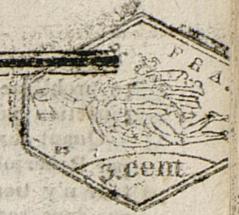


LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 24 Pluviôse, an VII.



Discours du président des Etats-Unis à l'ouverture du congrès. — Bulletin de Rastadt. — Arrivée de plusieurs courriers dans cette ville. — Changemens dans les armées françaises sur les bords du Rhin. — Bruit de l'assassinat de trois courriers envoyés de l'armée de Naples au directoire exécutif. — Arrestation de la malle de Paris à Rennes. — Réflexions sur le discours du président des Etats-Unis.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Philadelphie, le 24 frimaire.

Extrait du discours prononcé à l'ouverture du congrès, par le président John Adams,

Je vous entretiendrai, dans une prochaine séance, des détails que j'ai pu recueillir relativement aux rapports qui ont existé entre les Etats-Unis & la France, pendant les vacances du congrès. Je me bornerai à vous y exposer le mauvais succès des négociations entamées avec cette puissance, pour parvenir à un accommodement amiable. Vous verrez que le gouvernement français ne néglige rien pour donner à entendre qu'il est éloigné d'une rupture avec les Etats-Unis, & qu'il a même manifesté formellement le désir qu'on lui envoyât un ministre chargé de rétablir la bonne intelligence entre les deux pays. Il est malheureux que ce désir soit exprimé en termes qui décelent la prétention inadmissible de prescrire la forme des pouvoirs à accorder au ministre des Etats-Unis; il est malheureux que la France, au moment où elle proteste de la sincérité de ses intentions amicales, mette ainsi indirectement en doute la sincérité & les bonnes intentions des Etats-Unis qui ont donné tant de preuves de l'une & des autres.

Il n'est pas non plus indifférent d'observer que l'arrêté du directoire, dont le but prétendu est de mettre un terme aux déprédations exercées par les corsaires français sur notre commerce, n'a produit & ne peut produire aucun effet. Il leur enjoint de se conformer aux lois françaises sur la course & les prises maritimes, & ces mêmes lois sont précisément la source des déprédations qui ont si long-temps excité de notre part des plaintes aussi justes qu'inutiles. La loi de pluviôse dernier soumet à la prise & à la condamnation les vaisseaux neutres & leur cargaison, s'il s'y trouve le moindre produit des fabriques anglaises, quand même ces marchandises appartiendroient en propre aux neutres. Cette même loi, au lieu d'avoir été mitigée, a été dernièrement confirmée par le rejet d'une proposition faite à ce sujet.

Tant que subsistera cette loi, qui est un acte d'hostilité non équivoque contre le commerce des nations qu'elle attaque, ces nations ne pourront voir dans le gouvernement français, qu'un pouvoir qui se joue de leurs droits essentiels, de leur indépendance & de leur souveraineté; & si elles ont quelque ressource, elles ne soutiendront leur intérêt & leur honneur que par une ferme résistance.

Il n'y a donc jusqu'ici dans la conduite de la France rien d'assez positif pour nous porter à changer de système, ou à nous relâcher dans nos préparatifs de défense. Notre politique doit être, au contraire, de leur donner plus d'étendue & d'activité. Si nous portons nos regards sur la situation extraordinaire & incalculable de l'Europe, nous découvrirons de nouveaux motifs, des motifs rémptoirs pour donner à notre énergie & à nos ressources tout le développement dont elles sont susceptibles.

Mais en faisant voir par notre conduite que nous ne craignons pas la guerre, si elle devient nécessaire pour défendre nos droits & notre honneur, gardons-nous de laisser croire que nous cessons de désirer la paix, & le seul moyen de l'obtenir est de se préparer à la guerre. Nous avons, constamment, uniformément entretenu la paix; & les liaisons amicales qui subsistoient entre nous & la France, peuvent être rétablies, si elle le desire; mais envoyer un autre ambassadeur, sans avoir l'assurance qu'il sera reçu, seroit un acte d'humiliation auquel les Etats-Unis ne doivent pas s'abaisser. Laissons la France faire les démarches nécessaires, si réellement elle

desire un accommodement; les Etats-Unis ne se départiront jamais des principes qui les ont jusqu'à présent gouvernés; ils respectent toujours les droits sacrés des ambassadeurs. Si la France est sincèrement disposée à éviter tout acte d'hostilité, si elle veut indemniser notre commerce des pertes qu'il a essuyées, & promettre justice pour l'avenir, il n'y aura plus d'obstacle au rétablissement de nos liaisons amicales.

En vous faisant cette déclaration, je donne à la France, à l'univers entier l'assurance solennelle que le pouvoir exécutif de ce pays persiste encore dans les sentimens de paix & d'humanité qui ont invariablement dirigé sa conduite politique, conformément au vœu des autres branches du gouvernement & du peuple américain. Mais considérant la conduite récente de la France vis-à-vis les nations étrangères, je crois qu'il est de mon devoir de vous déclarer solennellement qu'après avoir mûrement délibéré, mon opinion est que, soit que nous traitions ou non avec la France, il est également indispensable de faire pour la guerre de vigoureux préparatifs. C'est le seul moyen de traiter avec un avantage égal, & d'atteindre le but que nous nous proposons.

Parmi les mesures qu'il paroît le plus convenable d'adopter, je prends la liberté d'appeler votre attention sur les préparatifs maritimes. Les heureux effets qu'a produits le faible armement naval décrété pendant la dernière session, sont généralement reconnus. Jamais peut-être aucune nation n'a retiré d'une mesure politique des avantages aussi soudains, aussi inappréciables. Nous devons donc, sans perdre un instant, porter notre marine à un degré de force suffisant pour faire respecter nos côtes & notre commerce.

Je ne passerai pas sans silence cet esprit national qui s'est manifesté dans notre pays contre les agressions & les menaces d'un peuple étranger. Si l'on entretient, si l'on fortifie parmi nous ces nobles sentimens de dignité & d'indépendance, nous pouvons voir sans crainte toutes les entreprises de nos ennemis, & répondre de la prospérité & de la gloire des Etats-Unis d'Amérique.

A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 17 pluviôse.

On a vu depuis l'existence du congrès de Rastadt, plus d'un exemple d'une entière stagnation des négociations; mais aucune circonstance n'a été aussi critique ni aussi décisive que va l'être celle à laquelle nous approchons. Si l'Autriche rompt avec la France par le refus d'éloigner les Russes dans le délai donné, il est possible que la république consente encore à accorder à l'Empire une paix séparée; & en ce cas on est sûr d'avance que ce ne seroit au moins qu'à condition qu'il s'opposeroit efficacement à l'entrée des Russes sur le territoire du corps germanique. Mais reste à savoir jusqu'à quel point ce concours pourroit être efficace.

Avant-hier est arrivé ici un courrier prussien. Depuis ce moment, le parti qui pressoit vivement l'article des indemnités & des sécularisations, semble revirer de bord; & quelques-uns de ceux qui en étoient, ont, dit-on, envoyé à la cour de Vienne des mémoires tendant à justifier leur conduite. Quoi qu'il arrive, avant quinze jours

Le problème sera résolu ; & on sortira tout-à-coup de l'inaction pénible que produit cette si longue incertitude.

Quant aux sécularisations, on prétend que le plan dressé par Roberjot n'a pas eu l'assentiment du directoire. L'auteur n'y tient pas lui-même beaucoup, puisqu'il ne cache pas dans ses conversations que ce n'étoit qu'une masse de matériaux qu'il avoit présentés à son gouvernement. En attendant une décision générale, les envoyés particuliers disparaissent successivement. Hier, sont partis le baron de Popenheim, conseiller privé de Hesse-Darmstadt, & le comte de Bassenheim, envoyé des comtes de Franconie. Demain, part M. de Mandelslohe, envoyé de Wirtemberg, qui ne va point à Stutgard, mais directement en Hanovre, son pays natal. On regarde ici le duché de Wirtemberg comme si près d'une révolution, que M. de Mandelslohe, que les états du pays voyoient de mauvais œil, n'osa risquer de se trouver dans Porage qui se prépare. Le duc lui-même prend les mesures qu'il juge propres ou à écarter le danger, ou du moins il prépare les moyens de s'y soustraire par la fuite.

Outre le courrier prussien arrivé avant-hier, il en est arrivé aussi un autrichien : on ne sait rien de précis sur les dépêches qu'ils ont apportées.

Quoiqu'on soit porté ici à voir comme inévitable la rupture entre l'Autriche et la France, on pense que les négociations entre l'Empire et la France continueront au moins jusqu'au milieu de ventôse. C'est le terme du temps que doit prendre constitutionnellement la diète de Ratisbonne pour donner sa résolution finale.

On est peut-être à la veille de voir les destinées de tant de peuples livrées de nouveau aux terribles chances des combats ; & cependant les bals vont leur train ; il y en a deux aujourd'hui pour la clôture du carnaval ; un à la cour chez le comte de Metternich pour la députation ; l'autre, à l'auberge de la poste pour le bourgeois. Dimanche dernier il y en a eu un très-brillant & très-bruyant sur ce dernier théâtre. Il a été marqué par un événement qui a fait du bruit. Un des officiers de la troupe du Margrave qui est ici de service, a osé donner un soufflet à un joli masque bien connu, pour couvrir la jolie figure d'une des dames de la députation du premier rang. On ne sait pas encore quelles seront les suites d'une brutalité aussi coupable.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 19 pluviôse.

Ce qui se passe dans notre ville & dans nos environs, & les dernières mesures prises par le gouvernement, semblent annoncer que la guerre ne tardera pas à éclater.

Le général Jourdan est de retour ici. Depuis hier, on connoît les changemens importants qui, d'après un arrêté du directoire, ont lieu dans les armées qui bordent le Rhin.

L'armée de Mayence est supprimée ; elle est remplacée par trois autres grandes armées mises en état de marcher & n'attendant que le signal. Jourdan dirige les opérations de toutes ces armées. Celle qui est subordonnée principalement à son commandement, porte le nom d'*armée d'exécution de l'Empire*. Elle se trouve en ce moment dans les départemens du Haut & Bas-Rhin ; elle est formée de divisions d'infanterie commandées par les généraux divisionnaires Lefebvre, Saint-Cyr, Soubain, Périno, & d'un nombreux corps de cavalerie sous les ordres du général d'Hautpoul.

Le commandement en chef de l'armée du Bas-Rhin, depuis les frontières de la république batave jusqu'à celles de l'ancienne France, est confié au général Bernadotte ; & celui de l'armée en Helvétie au général Massena. Chacun de ces deux armées est composée d'environ 50 mille hommes ; mais toutes trois sont journellement renforcées par des troupes venant de l'intérieur.

On dit ici que l'armée de Jourdan passera, le 27 ou le 28 de ce mois, le Rhin sur différens points, & s'avancera, en cas de guerre, par la Haute-Souabe, en Bavière, tandis que Massena pénétreroit en Tyrol & dans le pays des Grisons, & que Bernadotte entreroit, par la Franconie, en Bavière.

On écrit de Rastadt, que les ministres autrichiens, pour gagner du temps, déclareront aux nôtres que les troupes russes évacueront les états autrichiens dès que l'armée française évacuera la rive droite du Rhin.

Paris, le 23 pluviôse.

On assure que trois couriers envoyés de l'armée d'Italie au directoire exécutif ont été assassinés, & qu'il n'est arrivé qu'une lettre du citoyen Bonami, un des chefs de l'état-major.

Nous ignorons si c'est dans cette lettre qu'on a puisé les bruits que l'on répand, & d'après lesquels les lazzaronis auroient commencé par livrer Naples au pillage pendant plusieurs jours avant l'arrivée de nos troupes. On ajoute qu'ils avoient désarmé une partie des troupes royales ; que dix mille Napolitains, voulant secouer leur joug, étoient venus se joindre à notre armée ; & que ce sont ceux-ci qui, en rentrant dans leur ville, ont fait un tel carnage des lazzaronis, qu'il n'en est point resté un seul.

Les Anglais ont, dit-on aussi, emporté en s'éloignant près de 60 millions en argent, bijoux & autres valeurs.

Encore une fois, il faut attendre la relation officielle pour apprécier toutes les exagérations.

— Hier soir, vers huit heures, on a remarqué une très-grande surveillance autour de la prison de l'Abbaye. Les sentinelles avoient été doublées. On ne sait pas quel étoit le motif de cette mesure momentanée.

— Le courrier de la malle parti de Paris pour Brest, le 5 de ce mois, a été arrêté à quelques lieues avant Rennes, par cinq brigands qui, après beaucoup de menaces, ont vidé sa malle pour y prendre les dépêches du gouvernement & chercher un bailli d'argent dont ils la prétendoient chargée. Ils ne l'y ont point trouvé, & ont laissé repartir ce courrier sans lui faire de mal, non plus qu'à un voyageur qu'il avoit avec lui. Ils ont cependant pris à ce dernier un sabre qu'il portoit.

— On ignore toujours ce qu'est devenu Lacombe-Saint-Michel, depuis que les Anglais l'ont emmené de Naples, sous prétexte de le conduire à Gènes. On n'est pas sans inquiétudes à cet égard.

— On assure que Marragon, notre ministre à Hambourg, est rappelé de ce poste.

— Un adjudant de Jaubert, le citoyen Rayer, venant du quartier général de Reggio, a passé à Zurich, où il a vu Massena. Il devoit se rendre auprès de Jourdan.

— Il a été arrêté à Caen qu'il y auroit un port de commerce sous les murs de cette ville, & un port militaire sur le rivage de Collevilla. Cette entreprise doit se faire par souscription.

— Nos troupes, après avoir pris possession d'Ehrenbreitstein, ont fait dans les environs des réquisitions destinées à approvisionner cette forteresse.

— Un officier français prisonnier en Angleterre, de retour en France depuis plusieurs jours, assure que l'on construit dans une isle de ce royaume quatre-vingts bombardiers, & que des troupes de débarquement arrivent de toutes parts à Portsmouth.

P O L I T I Q U E .

Graces soient rendues à la sagesse du directoire exécutif ! une alliance convoitée échappe encore à l'infatigable Pitt. Ses longues intrigues avortent dans les Etats-Unis, au moment où sa dissimulation cachoit à peine l'espérance du succès. Le même sort l'attend en Allemagne, l'attend par-tout où l'opinion du peuple a quelque poids. L'heure qu'il avoit marquée en Italie pour l'expulsion de la liberté, y a vu naître deux autres républiques sur les débris de deux trônes.

Sur quoi donc étoit fondée la chevaleresque arrogance du dernier discours de Georges III à son parlement ? Il sembloit que les quatre parties du monde lui eussent donné parole de s'armer contre la France ; l'Amérique, au moins, retire la sienne.

Dès vendémiaire dernier, les agens britanniques avoient signalé dans tous les papiers des Etats-Unis, l'époque précise où Mack ouvroit la carrière. On y attendoit avec une inquiétude sourde, les communications que le président John Adams feroit à l'ouverture du congrès. Nous venons de le lire ce discours ! ce n'est plus l'écho de ceux de Georges III ; ce ne sont plus les déclamations passionnées, les réflexions amères, les reproches exagérés dont le président avoit rempli ses communications précédentes & ses réponses aux adresses populaires, dans la vue d'entraîner tous les esprits vers la guerre. La modération du directoire lui a imposé l'obligation de se montrer modéré.

Dans ce nouveau discours, la dignité est substituée à l'orgueil ; la conciliation est à côté de la plainte ; des expressions pacifiques accompagnent le conseil de la défense. La république française est invitée à renouer ses liens d'amitié avec la république américaine. La question d'étiquette sur la reprise des négociations, est introduite avec ménagement. Le président annonce qu'il enverroit un ambassadeur, s'il avoit l'assurance explicite de sa réception. Il s'engage à traiter celui qu'enverroit le directoire, avec l'accueil dû au représentant d'une grande nation.

Sans nos lettres particulières, nous ne pourrions nous expliquer ce changement de langage ; mais nous voyons qu'en dépit de l'épidémie qui avoit fait désertir les villes, & des journalistes courbés sous l'influence anglaise, toute la correspondance du ministre des relations extérieures avec M. Gerry a été publiée & méditée par les citoyens des Etats-Unis. Les commentaires insidieux du parti britannique n'ont pu éteindre les traits de lumière qu'elle a portés dans les esprits. Les manœuvres dirigées contre la France sont devenues palpables : le danger que couroit la liberté américaine a été senti ; le peuple a profité des élections pour écarter de sa législature des orateurs suspects, & y placer de vrais républicains. Il y a peu de mois, qu'à peine un américain osoit exprimer, en public des regrets sur le cours hostile donné aux différends entre les deux pays, douter qu'il fût vrai que le directoire voulût la guerre, montrer quelque aversion pour une alliance anglaise. Aujourd'hui, l'opposition la plus respectable est formée. Elle

balance dans le congrès, & , en germinal prochain, elle dominera les restes de la représentation séduite par les intrigues britanniques. La grande masse des citoyens la soutient, & elle ose exprimer le vœu d'une paix honorable. Il a suffi de connoître les intentions manifestées par le directoire exécutif dans ses arrêtés des 13 & 19 thermidor dernier.

Nous ne citerons qu'un fait, & il est décisif, le docteur Logan arrivé en France à l'époque de ces arrêtés, pour des recherches d'agriculture, & accueilli comme savant par quelques directeurs, repart subitement dès qu'il en a connoissance, pour dé tromper ses compatriotes. Il débarqua à New-York ; l'espionnage le suit ; la faction anglaise le persécute ; le président le dénonce au sénat . . . & le peuple de Pensilvanie le met au rang de ses législateurs !

Que devoit faire le président dans un état de choses si différent de son attente ? Tous les moyens propres à échauffer les esprits étoient épuisés, & le bon sens national avoit pris le dessus. Les pièces véritables de la négociation étoient répandues, & il n'y avoit plus de fables à inventer ; il falloit marcher avec les circonstances, & c'est le parti qu'il a pris.

L'a-t-il fait avec bonne grace, & peut-on supposer que ce retour soit sincère ? nous ne pensons ni l'un ni l'autre. Il s'étoit engagé si avant qu'il lui étoit difficile de concilier le passé avec le présent ; de-là une certaine roideur d'expressions dans ses professions pacifiques. Il est encore entouré d'hommes humbles que leurs plans soient déconcertés ; de-là une légère teinte d'humeur qui décele une démarche forcée.

La teneur même de son discours indique qu'il ne veut pas paroître avoir en tort, & qu'il desire reporter l'attention de ses concitoyens sur le point qui les blesse.

Mais une découverte récente montre plus que tout le reste le fond du cœur de John Adams. On ne peut douter qu'il n'ait délivré dans le tems même qu'il composoit son discours, quelques lettres-de-marque à des bâtimens armés en guerre & en marchandises. On vient d'en arrêter un aux attéragés de Saint-Jean-de-Luz, monté de quatre canons & de douze hommes d'équipage. Sa lettre l'autorise à prendre tout bâtiment français armé, qui seroit trouvé dans les limites des Etats-Unis & en pleine mer, en conformité à une loi du congrès, du 21 messidor an 6. Cette loi bien connue, est purement défensive. Comment John Adams en tire-t-il des moyens d'agression : moyens puérils, il est vrai, mais offensans par leur intention ?

Le directoire exécutif s'est prononcé pour une réconciliation franche. Tous les républicains des Etats-Unis en ont accueilli la déclaration : le cabinet britannique est déjonné ; mais il n'abandonne pas la partie. Que n'essayerait-il pas pour éloigner de nouveau les deux pays ? Il sait que s'il peut suggérer des provocations supérieures à la modération du directoire, il lui fera perdre les heureux fruits de huit mois de patience. Voilà le mot de l'énigme. Combien d'hommes encore dans les Etats-Unis secondent aveuglément cette politique infernale d'une cour qui cherche à se sauver par un incendie général ! Si le président n'est pas de ce nombre, au moins les a-t-il pour conseillers.

Qu'importe, au reste ? Telle est l'excellence d'un gouvernement représentatif, que toute autorité cède à l'impulsion nationale. Le directoire sait désormais comment il peut rallier les Etats-Unis à la grande confédération des républiques.

(Article communiqué).

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.
Présidence de LECLERC (de Maine & Loire).

Séance du 23 pluviôse.

Pison-du-Galand à la parole pour soumettre à la discussion un projet de résolution, concernant les expropriations pour un service public.

L'expropriation pour un service public, a dit Pison-du-Galand, se présente en deux cas essentiellement différens.

Elle peut avoir lieu en des cas prévus & déterminés tels que l'ouverture d'un canal ou d'une route, ou tout autre établissement du même genre.

En ce cas, il est sage, il est nécessaire même de disposer, que le propriétaire ne peut être évincé, qu'autant que la nécessité absolue de l'établissement est reconnue par une loi spéciale. L'expropriation est une ressource extrême & presque dangereuse, dont la solennité d'une loi peut seule arrêter les abus & légitimer l'usage.

L'expropriation publique se présente dans deux autres cas; les cas de guerre ou de siège, ou la sûreté d'un camp ou d'une place peut exiger des démolitions & des occupations de terrain, & les cas d'incendie qui exigent des démolitions pour empêcher la communication du feu.

Les lois ont pourvu aux cas particuliers; il ne s'agit que de ne pas y déroger.

Reste un objet qui appelle la sollicitude du corps législatif, c'est le moyen de subvenir à l'indemnité des intéressés, que la pénurie actuelle du corps législatif ne permet pas de satisfaire.

La commission propose de statuer, qu'à défaut de fonds disponibles, ceux qui sont dans ce cas recevront des biens nationaux, par voie d'échange, de la même valeur que ceux dont ils ont été dépossédés.

Cette voie est évidemment la seule juste quand on ne peut pas payer en espèces. Un citoyen est exproprié malgré lui pour un service public: certes, il est juste de lui remplacer propriété pour propriété, dès qu'on ne peut pas lui délivrer de quoi s'en procurer une équivalente à celle qu'on lui a prise.

Pison lit le projet de résolution conforme aux bases qu'il vient de poser.

Plusieurs membres soutiennent que ce projet, suffisant pour les expropriations à venir, ne l'est pas pour celles qui sont consommées.

Le conseil, sur leurs observations, renvoie le tout à un nouvel examen de la commission, dont Pison Dugaland a été l'organe.

Duplantier présente, au nom d'une commission spéciale, un projet de résolution concernant les peres, meres, ascendans & parens d'émigrés, ainsi que les droits de successibilité de la république. Voici la disposition générale de ce projet.

Art. 1^{er}. Les lois des 9 floréal, 11 messidor an 3, & 20 floréal an 4, sont rapportées.

II. L'article 3 de la loi du 28 mars 1793 continuera d'être exécuté pendant quinze années seulement, à compter du jour de la publication de la paix générale.

Néanmoins, les peres, meres, ou autres ascendans & ascendantes d'émigrés, qui s'étoient conformés aux dispo-

sitions de la loi du 9 floréal an 3, & qui avoient obtenu un arrêté définitif de partage avant la publication de la loi du 11 messidor de la même année, auront la libre disposition de toutes les successions qui ont pu ou qui pourroient leur échoir, tant en ligne directe qu'en ligne collatérale, sans que la république puisse y exercer aucun droit.

IV. Les administrations centrales procéderont, sans délai, à la liquidation de toutes les autres successions échues à la république, comme représentant les émigrés, soit en ligne directe, soit en collatérale, au partage de celles qui seroient indivises; & à la vente des biens composant la part de la nation dans lesdites successions, suivant le mode établi par les loix existantes, nonobstant tous sursis ou suspensions, qui sont déclarés non avenues.

Le titre II est relatif aux droits des créanciers sur les successions échues & à échoir à la république, & obligations desdits créanciers; & le titre III au mode de déclaration des ascendans d'émigrés, d'estimation de liquidation, & de partage de leurs biens.

Le conseil adopte, avec divers amendemens, les premiers articles de ce projet, qui en contient 60. La suite de la discussion est ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.
Présidence du citoyen GARAT.

Séance du 23 pluviôse.

Le conseil approuve treize résolutions du 13 nivôse, qui statuent sur les opérations de diverses assemblées primaires & communales du département de la Loire-Inférieure.

On reprend la discussion sur la résolution du 28 floréal, relative à l'organisation judiciaire civile.

Sedillez combat la résolution & présente des vues sur la formation du code civil.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Bourse du 23 pluviôse.

Amsterdam. 60 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$, 61 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$.	Rente provis. 8 f. 25 c.
Item cour. 58, 59.	Tiers cons. 11 f. 38 c.
Hambourg. 194, 191 $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{3}{4}$ 1 f. 25 c.
Madrid. 11 f.	Bon $\frac{1}{2}$ 1 f. 10 c.
Mad. effect. 14 f. 6 c.	Bon $\frac{1}{4}$
Cadix. 11 f.	Bon des 6 dern. mois de l'au ^t , 87 f. 38 c.
Cadix effectif. 14 f. 6 c.	Or fin. 107 f. à 106 f. 75 c.
Gènes. 97 $\frac{1}{2}$, 95 $\frac{3}{4}$.	Ling. d'arg. 50 f. 75 c.
Livourne. 105, 105.	Portugaise. 97 f. 25 s.
Bâle. $\frac{1}{2}$ ben., 1 $\frac{1}{4}$ per.	Piastre. 5 f. 38 c.
Geneve.	Quadruple. 81 f. 63 c.
Lyon. pair 15 j.	Ducat d'Hol. 11 f. 75 c.
Marseille. 1 per. 15 j.	Guinée. 26 f. 25 c.
Bordeaux. $\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Souverain. 35 f. 25 c.
Montpellier. 1 per. 15 j.	
Esprit $\frac{3}{4}$, 310 à 330 f. — Eau-de-vie 22 deg., 220 à 240 f.	
— Huile d'olive, 1 fr. 20 cent. — Café Martin., 2 fr. 80 à 90 c.	
— Café St-Domingue, 2 f. 65 à 75 c. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 25 à 30 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 15 à 20 c. — Savon de Marseille, 98 c. — Coton du Levant, 2 fr. 50 à 90 c. — Coton des Indes, 4 f. 25 c. à 5 f. — Sel, 4 f. 25 c.	

A. FRANÇOIS